

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel du CDG74

Date de la convocation : 9 avril 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Évian-les-Bains, Vice-président du CDG
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Didier EVERAERE, Maire-Adjoint de Charvonnex
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 1

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 2

1. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74
2. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
2. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
3. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
4. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL
5. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes
9. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz
10. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA
11. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny
12. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,
Vu la délibération n°2025-02-10 en date du 17 avril 2025, relative à une convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel du CDG74.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'une amicale du personnel qui a pour vocation de resserrer les liens d'amitié et de confiance qui doivent exister entre les membres d'une même communauté de travail. L'Amicale du personnel permet également de pratiquer l'assistance et l'entraide sous toutes ses formes en améliorant les conditions matérielles et morales des familles et des membres.

Afin de mettre en œuvre ces actions, l'Amicale du personnel sollicite régulièrement l'aide du CDG74. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel afin de définir les objectifs de l'Amicale et les engagements de chacune des parties. Il rappelle qu'une convention avait été signée concernant les anciens locaux pour la période 2019-2021, et prolongée par avenant pour la période 2022-2024. Une nouvelle convention avait été signée en 2025 suite à l'entrée dans les locaux du Pré Billy.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens de 3 ans renouvelable une fois avec l'Amicale du personnel,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,
Le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Claudine FAUDOT

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
HAUTE SAVOIE



Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.


QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique «
internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 
ID : 074-287412019-20260506-2026_02_19A-DE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CDG74 et L'AMICALE DU PERSONNEL

ENTRE :

L'Amicale du Personnel du Centre de Gestion, ci dessous dénommée l'APCDG, dont le siège social se trouve 44 rue du Goléron 74370 Annecy, représentée par Madame ROCHE Christel sa Présidente, agissant en vertu du procès verbal du bureau de l'association en date du 16/01/2026, d'une part,

ET :

le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie**, ci-dessous dénommé CDG 74, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON son Président, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-42 du 12 novembre 2020 de de la délibération n°2026-02-19 en date du 23 avril 2026, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, d'autre part,

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'APCDG et les engagements réciproques du CDG74 et de l'APCDG.

ARTICLE 2 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **01 mars 2026** et est établie pour une durée de **3 ans**, renouvelable une fois par **reconduction expresse** pour la même durée.

ARTICLE 3 : objectifs de l'APCDG

Comme précisé dans les statuts de l'association déposés en Préfecture le 16/11/1989 (article 2), l'APCDG a pour vocation de :

- resserrer les liens d'amitié et de confiance qui doivent exister entre les membres d'une même communauté de travail ;
- pratiquer l'assistance et l'entraide sous toutes ses formes en améliorant les conditions matérielles et morales des familles et des membres (*octroi de secours d'urgence, organisation de sorties et d'événements*).

ARTICLE 4 : engagements du CDG74

1. Le CDG74 s'engage à favoriser la réalisation des objectifs une aide financière annuelle, sur demande écrite présentée avant le 30 novembre de chaque année. Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, avec un premier après le vote du budget primitif. Un second versement conditionnel dans le courant du second semestre. Celui-ci sera versé après fourniture par l'Amicale du bilan des activités, de l'exécution budgétaire du premier semestre et des activités programmées au second semestre.
2. Le CDG74 s'engage à donner un crédit temps de :
 - 2 h par mois maximum à chaque membre du bureau pour pouvoir organiser et assister aux réunions du bureau et effectuer les déplacements rendus nécessaires par le fonctionnement de l'APCDG ;
 - 20 h par an au maximum en plus des 2 h mensuelles à répartir entre le président, le secrétaire et le trésorier pour les diverses tâches administratives et comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'APCDG.
3. Le CDG74 s'engage à mettre à disposition de l'APCDG :
 - o des salles de réunion pour les diverses réunions et activités de l'association sur demande écrite de l'APCDG auprès du Président du CDG ;
 - o un local partagé équipé d'une armoire au 2^{ème} étage pour entreposer le matériel et les fournitures, le CDG74 disposant d'un droit d'accès en cas de nécessité; Pour les besoins du CDG74 ce local pourra être déplacé après information de l'APCDG ;
 - o un espace bibliothèque/ludothèque en salle Inspiration au 4^{ème} étage ;
 - o les véhicules du CDG pour les déplacements dans le cadre des événements spéciaux, sur demande préalable et sous réserve de la disponibilité des véhicules ; ceux-ci étant prioritairement réservés pour les nécessités de service et que l'APCDG contracte une assurance temporaire pour toute la durée de l'utilisation ;
 - o et tout le matériel nécessaire à l'organisation des événements se déroulant au siège du CDG74, après accord de la Direction.

ARTICLE 5 : engagements de l'APCDG

1. L'APCDG s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans les statuts de l'association et rappelés à l'article 3 de la présente convention.
2. L'APCDG s'engage à utiliser la subvention versée par le CDG74 conformément aux objectifs fixés dans la présente convention.
3. L'APCDG s'engage à utiliser les locaux et matériels mis à disposition dans de bonnes conditions, et le cas échéant à rendre les locaux conformément à l'usage habituel et à informer immédiatement le CDG en cas de désordre ou de détérioration.
4. L'APCDG s'engage, conformément à l'article 4.1 de la présente convention, à faire un bilan moral et financier des activités organisées et des aides apportées sur l'année avant le premier semestre de l'année suivante, et à présenter en début d'année les projets pour l'année à venir.

5. Dans le cadre du crédit temps accordé aux membres du bureau, l'APCDG s'engage à utiliser ce temps de manière raisonnable et conformément à la présente convention.

Par ailleurs, ces heures devront être enregistrées par les membres du bureau dans l'application horaire INCOVAR, et pourront faire l'objet d'un contrôle par le service Ressources Humaines.

Les membres de l'APCDG veilleront à informer au préalable, et dans un délai de 48 h minimum, leur responsable hiérarchique de l'utilisation de ce crédit temps et de toute absence dans ce cadre. Celui-ci pourra refuser un crédit temps en cas de nécessité de service. Le temps non utilisé ne peut être cumulé d'un mois sur l'autre ou d'une année sur l'autre.

6. L'APCDG s'engage à faciliter le contrôle par le CDG74 des conditions de réalisation des actions ou manifestations organisées par elle dans le cadre de ses objectifs. Elle s'engage à permettre l'accès à tous les documents administratifs et comptables demandés par le CDG74, notamment le bilan moral et financier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.
7. L'APCDG s'engage à désigner son Président, son Trésorier et son Secrétaire de manière à ce qu'ils ne soient pas tous rattachés au même pôle administratif du CDG et ce pour éviter tout déséquilibre du service.
8. L'APCDG s'engage à s'assurer pour tous les dommages et risques pouvant survenir dans le cadre de ses activités exercées au sein des locaux du CDG74.

ARTICLE 6 : non respect des engagements

Le CDG74 se réserve le droit de suspendre ou de remettre en cause le versement de l'aide financière, voire de demander la restitution en tout ou partie des sommes déjà versées en cas de modification substantielle par l'APCDG des conditions posées par la présente convention, ou en cas de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

L'APCDG se réserve le droit de réduire, de modifier, de changer la nature des actions ou des manifestations, tout en restant dans le cadre de ses objectifs, en cas de suspension, modification, ou réduction du montant de l'aide financière.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à leur litige.

Fait à Annecy, en deux exemplaires le

Pour le CDG74
Le Président

Pour l'APCDG
La Présidente,



Antoine de MENTHON

Christel ROCHE